

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

Sont absents :

Madame la conseillère Sonia Chénier et monsieur le conseiller David-Olivier Huard

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets de règlements suivants, madame Mathilde Moreau, conseillère en urbanisme temporaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 849-2 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*, visant le remplacement de la « Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement » de l'Annexe I, afin de permuter certaines zones de réserves et certaines zones prioritaires;
- Projet de règlement numéro 350-146 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* en ce qui a trait à la zone 3083-X-02;
- Projet de règlement numéro 500-12 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin de soustraire la zone 3083-X-02 du territoire assujéti au PIIA-10, laquelle zone est délimitée au sud par la voie ferrée, à l'est par l'avenue Raymond, à l'ouest par l'avenue Sainte-Catherine et au nord-ouest par la rue Duvernay.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



Résolution 26-403

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-404

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER 2025 – LECTURE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire André Beauregard fait la lecture aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025.

Résolution 26-405

Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2025 – Publication

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce que suit :

- De publier le Rapport du maire relatant les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025 dans le journal *Le Courrier*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-406

Calendrier des séances ordinaires 2027 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2027, lesquelles se tiendront le lundi (sauf mention contraire), en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, et débuteront à 18 h 30 :
 - 18 janvier;
 - 1^{er} février;
 - 15 février;
 - 1^{er} mars;
 - 15 mars;
 - 5 avril;
 - 19 avril;
 - 3 mai;
 - 17 mai;
 - 7 juin;
 - 21 juin;
 - 5 juillet;
 - 9 août;
 - 7 septembre (mardi);
 - 20 septembre;
 - 4 octobre;
 - 18 octobre;
 - 1^{er} novembre;
 - 15 novembre;
 - 6 décembre;
 - 20 décembre.

Un avis public du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027 sera publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-407

Habitations Maska – Projet de construction de 72 logements abordables sur une partie des lots 1 968 710, 1 969 389 et 1 966 221 – Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux ou abordables ainsi que pour le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de ce type de logements;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska a soumis un projet de construction (Place Papineau) de 72 logements abordables sur une partie des lots 1 968 710, 1 969 389 et 1 966 221 du Cadastre du Québec (futur lot 6 740 804), pour obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* de la Société d'habitation du Québec;



CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 1 969 389 et qu'elle est en voie d'acquérir les lots 1 968 710 et 1 966 221 par le biais des procédures d'expropriation actuellement en cours dans le dossier numéro SAI-M-350538-2604 du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer et contribuer à ce projet favorisant la création de logements abordables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'aide financière déposée par l'organisme Habitations Maska, relativement au projet Place Papineau, visant la construction de 72 logements abordables sur une partie des lots 1 968 710, 1 969 389 et 1 966 221 du Cadastre du Québec (futur lot 6 740 804) dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* de la Société d'habitation du Québec;
- Pour les fins de la réalisation de ce projet, de confirmer la volonté de la Ville de concéder à l'organisme Habitations Maska :
 - a) une aide financière de 4 000 000 \$;
 - b) la cession, à titre gratuit, d'une partie des lots 1 968 710, 1 969 389 et 1 966 221, d'une superficie totale de 6 646,5 mètres carrés;
 - c) de contribuer à 10 % des coûts associés à la participation de 20 logements de ce projet au *Programme de supplément au loyer Québec (PSL)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-408

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2 – Année 2026-2027 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, conformément au décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024, 1700-2024 du 27 novembre 2024 et 1544-2025 du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent mettre en place des Services d'aide à la recherche de logements (SARL) pour informer, orienter et accompagner tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant sur le territoire de la Ville, dans sa recherche de logement correspondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès de ces ménages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2* à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2026 et prenant fin le 31 mars 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-409

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de gestion – Programme de supplément au loyer Québec – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le *Programme de supplément au loyer Québec* (ci-après « Programme »), conformément au décret numéro 643-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 752-2024 du 17 avril 2024 et 1699-2024 du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de gestion dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec* à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-410

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 10 juin au 30 juin 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	7 990 038,46 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	3 267 949,67 \$
TOTAL :	11 257 988,13 \$

- D'autoriser le trésorier à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-411

Dépôt du Rapport financier consolidé 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025, le tout conformément aux articles 105 et 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public de ce dépôt a été publié préalablement sur le site Internet de la Ville le 30 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-412

Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De créer un surplus accumulé affecté pour les projets suivants :
 - le remboursement du *Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$, pour une somme de 5 000 000 \$;*
 - le remboursement du *Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$, pour une somme de 2 213 367 \$;*
 - le remboursement du *Règlement numéro 745 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 5 400 000 \$, pour une somme de 5 036 275 \$;*
 - le logement social et abordable, pour une somme de 5 000 000 \$;
 - le déménagement de la cour municipale, pour une somme de 1 000 000 \$;



- les travaux du Tunnel Casavant et du deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, pour une somme de 262 043 \$;
 - le déménagement de la tour de télécommunication Rogers, pour une somme de 619 611 \$;
 - le réaménagement de l'écocentre, pour une somme de 1 887 919 \$;
 - le fonds de stabilisation pour la mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, pour une somme de 145 197 \$;
- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
- une somme de 1 347 213 \$ pour le fonds de stabilisation pour la mise à niveau des infrastructures d'assainissement;
 - une somme de 2 920 330 \$ pour l'acquisition de propriétés;
 - une somme de 13 930 \$ pour l'entente de développement culturel;
 - une somme de 10 000 \$ pour l'œuvre d'art public;
 - une somme de 26 378 \$ pour le budget participatif;
 - une somme de 670 188 \$ pour les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption.
- De retourner les sommes suivantes au surplus libre cumulé affecté :
- une somme de 100 000 \$ pour l'entretien des cours d'eau par la MRC des Maskoutains;
 - une somme de 72 395 \$ pour le *Programme d'aide à la restauration patrimoniale*;
 - une somme de 28 250 \$ pour le *Programme Rénovation Québec*;
 - une somme de 79 225 \$ pour le *Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville*;
 - une somme de 122 645 \$ au remboursement du *Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-413

Surplus accumulé affecté de l'exercice terminé – Réaffectation du financement du projet TP23-130 – Modification de la résolution 25-389

CONSIDÉRANT la résolution 25-389, adoptée le 7 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, affecté une somme de 925 586 \$, provenant du surplus accumulé libre, pour le remboursement du *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$*;

CONSIDÉRANT que le projet *TP23-130 - 1400, rue Saint-Antoine – bureau SDC – toilettes extérieures – chambre froide* présente un solde résiduel de 753 432,03 \$, lequel n'est plus requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'utiliser une partie du solde résiduel du projet *TP23-130 - 1400, rue Saint-Antoine – bureau SDC – toilettes extérieures – chambre froide*, afin de réduire ce montant de surplus accumulé affecté et de réaffecter le montant excédentaire de ce projet pour permettre le financement d'autres projets;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la modification suivante au surplus accumulé affecté de l'exercice financier 2025 :
 - o le retrait d'une somme de 680 827,66 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé affecté, dédiée au remboursement du *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$* et de transférer cette somme au surplus accumulé libre.
- D'affecter la somme de 200 000 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé libre au fonds d'immobilisation, pour le projet de démolition du bâtiment situé au 190, avenue Saint-François – poste budgétaire 02-621-09-529;
- D'affecter la somme de 200 000 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé libre au fonds d'immobilisation, pour le projet de démolition du bâtiment situé au 1770, rue Saint-Pierre Ouest (Club de croquet La Providence) – poste budgétaire 02-621-09-529;
- D'affecter la somme de 280 827,66 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé libre au fonds d'immobilisation, pour le paiement de sommes dues à Habitations Maskouche pour des avenants dans le cadre du projet de réhabilitations du 1400, rue Saint-Antoine – poste budgétaire 23-073-09-730;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville, afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-389, adoptée le 7 juillet 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-414

Fonds de roulement – Modification du financement des projets TI24-189, TI24-190, TP25-089, TP25-120, TP25-063, TP25-037, TP25-040, TP21-093, G24-192, G25-012, TP25-116, TP23-008, TP24-041, TP24-137 – Année 2025 – Modifications des résolutions 24-06, 25-08, 25-390, 25-482 et 25-724

CONSIDÉRANT les résolutions 24-06, 25-08, 25-390, 25-482 et 25-724, par lesquelles le Conseil municipal a, notamment, autorisé des enveloppes budgétaires pour permettre la réalisation de plusieurs projets du Plan quinquennal d'immobilisation (PQI);

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à la résolution 24-06 devaient être financées à même un emprunt au fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues aux résolutions 25-08, 25-390, 25-482 et 25-724 devaient être financées à même un emprunt au fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que le coût de ces projets réalisés est moindre que celui autorisé et qu'il y a donc lieu de modifier leur financement afin de corriger cet écart en l'ajustant aux dépenses réelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet suivant, lequel prévoyait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024 :
 - projet *TI24-189 – Maintien des actifs téléphone mobile*, d'un montant de 35 169,69 \$, taxes nettes, à un montant de 4 818,91 \$, taxes nettes.
- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets suivants, lesquels prévoyaient un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025 :
 - projet *TI24-190 – Maintien des actifs infrastructure & réseau*, d'un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 47 618,95 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-089 – Hôtel de ville – Salon du maire*, d'un montant de 60 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 59 876,08 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-120 – Remplacement des petits outils à essence par des outils électriques*, d'un montant de 15 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 2 983,74 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-063 – Ajout voiture électrique coordonnateur – Section entretien des immeubles (E-0003-2025)*, d'un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 45 192,22 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-037 – Achat d'un souffleur à trottoir porté*, d'un montant de 18 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 15 748,12 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-040 – Épandeur à sel pour boîte de camion*, d'un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 9 653,60 \$, taxes nettes;
 - projet *TP21-093 – Feux de circulation*, d'un montant de 85 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 51 290,40 \$, taxes nettes;
 - projet *G24-192 – Modification limite de vitesse – 30 km/h*, d'un montant de 520 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 80 883,15 \$, taxes nettes;
 - projet *G25-012 – Identification des adresses civiques en milieu rural*, d'un montant de 110 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 80 000,00 \$, taxes nettes;
 - projet *TP25-116 – Ajout O-0005-2025 pour le CVMO*, d'un montant de 75 648,00 \$, taxes nettes, à un montant de 69 830,23 \$, taxes nettes;
 - projet *TP23-008 – Centre culturel – Démolition*, d'un montant de 1 535 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 1 245 114,33 \$, taxes nettes;
 - projet *TP24-041 – PHD – Nouvelle surface synthétique*, d'un montant de 873 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 872 555,49 \$, taxes nettes;
 - projet *TP24-137 – Ajout véhicule électrique chef de division parcs et plateaux*, d'un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 49 668,50 \$, taxes nettes.
- De retourner le reliquat de l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets *TI24-189*, *TI24-190*, *TP25-089*, *TP25-120*, *TP25-063*, *TP25-037*, *TP25-040*, *TP21-093*, *G24-192*, *G25-012*, *TP25-116*, *TP23-008*, *TP24-041*, *TP24-137*, représentant un montant cumulatif de 851 583,97 \$, taxes nettes, au fonds de roulement;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville, afin de donner application à la présente résolution;



- De modifier les résolutions numéros 24-06, 25-08, 25-390, 25-482 et 25-724, adoptées respectivement le 22 janvier 2024, ainsi que le 20 janvier, le 7 juillet, le 2 septembre 2025 et le 15 décembre 2025 en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-415

Intersection du boulevard Laframboise et de la rue Martineau – Évaluation de la sécurité – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT l'accident survenu à l'intersection de la rue Martineau et du boulevard Laframboise, en date du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise (route 137) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'importance des débits de circulation véhiculaires transitant dans toutes les directions à cette intersection;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité reliés aux déplacements en transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer rapidement les alternatives qui pourraient permettre d'améliorer la sécurité des mouvements véhiculaires et des déplacements en transport actif à l'intersection formée par la rue Martineau et le boulevard Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-416

Aménagement à réaliser dans l'axe formé par les rues Dessaulles et Girouard Ouest – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'axe formé par la rue Dessaulles (routes 116 et 137) et la rue Girouard Ouest est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT le débit de circulation aux heures de pointe du matin et du soir, entre les intersections formées par la rue Dessaulles et les avenues Laframboise et Brodeur, engendre des délais d'attente importants;

CONSIDÉRANT que le débit de circulation sera augmenté au début du mois de septembre 2026 par l'établissement d'un Centre de la petite enfance au 650, rue Girouard Ouest, ainsi que par l'implantation de classes modulaires supplémentaires au 650, rue Girouard Est;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de mitiger les impacts de l'augmentation du nombre de déplacements véhiculaires en augmentant la fluidité de la circulation et la sécurité des déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :



- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser les modifications suivantes et de permettre l'implantation de la signalisation y étant afférente, conformément aux recommandations de l'*Étude de circulation sur la rue Girouard Ouest* préparée par la firme EXP :
 - modifier le sens de la circulation sur l'avenue Robert, entre les rues Dessaulles et Calixa-Lavallée;
 - modifier le temps de phasage des feux de circulation localisés à l'intersection de la rue Dessaulles, l'avenue Robert et la rue Girouard Ouest ainsi qu'à l'intersection de la rue Dessaulles avec la rue Sicotte et l'avenue de la Concorde Nord.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-417

Consultant temporaire au greffe de la cour municipale à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire – Contrat de travail – Année 2026 – Autorisation de signatures

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Sylvie Millette, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire au greffe de la cour municipale à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire, pour la période s'échelonnant du 13 juillet 2026 au 18 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- Madame Millette agira à titre de greffière de la cour municipale en cas d'absence ou incapacité d'agir de la titulaire de ce poste;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-418

Coordonnateur contractuel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Contrat de travail – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Nizar Dinia, afin de retenir ses services à titre de coordonnateur contractuel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour la période s'échelonnant du 27 juillet 2026 au 27 juillet 2028, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-419

Conseiller en gestion de projet contractuel – mise à niveau de l'usine d'épuration au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Contrat de travail – Années 2026-2029 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 26-264, adoptée le 4 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé notamment la création d'un poste cadre contractuel de conseiller en gestion de projet – mise à niveau de l'usine d'épuration au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Gérald St-Pierre, afin de retenir ses services à titre de conseiller en gestion de projet contractuel – mise à niveau de l'usine d'épuration au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour la période s'échelonnant du 7 juillet 2026 au 7 juillet 2029, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-420

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 54 – Création et abolition de poste à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Autorisation de signatures

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration de la Direction des communications et de la participation citoyenne, lesquelles prendront effet à compter du 6 juillet 2026 :
 - 1) de créer un poste de chargé de projets en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade VI);
 - 2) de nommer madame Catherine Gentile au poste de chargée de projets en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 34,5 heures par semaine);
 - 3) d'abolir le poste d'agent de communication et participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne.
- D'approuver la lettre d'entente numéro 54 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise;



- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que la directrice des communications et de la participation citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme amendé de la Direction des communications et de la participation citoyenne, tel que soumis en date du 6 juillet 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-421

Roger Letendre et Immobilière Maska inc. – Entente visant l'installation et le maintien d'une enseigne commémorative au parc Aurel-Letendre – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-305, adoptée le 17 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la désignation du parc Aurel-Letendre, en hommage à monsieur Aurel Letendre afin de souligner sa contribution au développement de la communauté maskoutaine;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite autoriser le promoteur, monsieur Roger Letendre, à installer et à maintenir une enseigne commémorative au parc Aurel-Letendre, à condition d'assumer l'ensemble des coûts reliés à la conception, à la fabrication, à l'installation, à l'entretien et au maintien de cette affiche commémorative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant l'installation et le maintien d'une enseigne commémorative au parc Aurel-Letendre* à intervenir entre la Ville, monsieur Roger Letendre et la société Immobilière Maska inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-422

Immobilière Maska inc. – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à des travaux municipaux pour le projet Domaine sur le Vert – Phase 2 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-280, adoptée le 17 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le projet Domaine sur le Vert – Phase 2*, intervenue entre la Ville et la société Immobilière Maska inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'ajouter une date butoir pour la relocalisation de 500 arbres fournis par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à des travaux municipaux pour le projet Domaine sur le Vert – Phase 2* à intervenir entre la Ville et la société Immobilière Maska inc., tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-423

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – Entente autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'une prairie urbaine – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'une prairie urbaine* à intervenir entre la Ville et le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-51-521;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-424

Vidange et nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus – 2026-050-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, de l'outillage, des équipements ainsi que pour le transport et la disposition des résidus, dans le cadre des services de vidange et de nettoyage annuel d'environ 3 000 puisards;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment à vidanger les puisards des rues, avenues, boulevards et stationnements, afin d'y retirer les résidus accumulés (terre, pierres, feuilles, etc.), ainsi qu'à effectuer l'inspection visuelle de ces derniers;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 1^{er} décembre de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces renouvellements automatiques sont de 182 810,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 juin 2026;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la vidange et au nettoyage des puisards, incluant le transport et la disposition des résidus, à la société 9345-2860 Québec inc. (Exca-Vac Construction), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 86 231,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, au montant de 89 680,50 \$, taxes incluses, et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, au montant de 93 129,75 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 269 041,50 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère en gestion des ressources financières à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-415-02-520;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-425

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la résolution 26-396, adoptée le 15 juin 2026, par laquelle le Conseil municipal a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 :
 - 1) la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière pour l'immeuble sis au 630, rue Girouard Ouest, le tout conformément au document de présentation pour PIIA – Pergola, préparé par la société Neuf Architectes inc., reçu en date du 8 juin 2026;
 - 2) la construction de deux bâtiments accessoires en cour latérale gauche pour l'immeuble sis aux 650-660, rue Girouard Ouest, le tout conformément au document de présentation pour PIIA – Pergola, préparé par la société Neuf Architectes inc., reçu en date du 8 juin 2026;



- 3) les modifications proposées aux travaux de rénovation du bâtiment principal autorisés par la résolution 25-509, pour l'immeuble sis au 2960, rue Saint-Pierre Ouest, visant le remplacement de la porte en façade latérale droite par une porte vitrée, le retrait de la marquise en façade latérale droite, la réparation de la brique en façade latérale droite ainsi que le remplacement de la fenêtre en saillie sur la façade latérale droite par un modèle similaire, ainsi que le remplacement du revêtement d'aluminium de couleur blanche de l'allège par un modèle similaire en couleur blanche, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 23 juin 2025 et aux documents présentant les modifications en date du 1^{er} juin 2026;
- 4) l'installation de deux réservoirs d'azote liquide en cour arrière de l'immeuble sis au 3005, avenue José-Maria-Rosell, le tout conformément aux documents déposés en date du 22 mai 2026;

Le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 26-322, adoptée le 19 mai 2026, est abrogé.

- 5) les travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis aux 890 et 892, rue Saint-Antoine, visant la construction d'un garage fermé attenant à la résidence ainsi que l'aménagement d'une nouvelle section habitable au deuxième étage de l'agrandissement, lequel reprendra fidèlement les revêtements déjà existants sur le bâtiment principal, tels que la brique de couleur Riverdale Matt, le clin de couleur Country Red, le clin de fibrociment de couleur Countrylane Red, la toiture en bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise, les ouvertures en PVC de couleur blanche ainsi que les composants essentiels en aluminium de couleur blanche, le tout conformément au document de présentation préparé par la société JCF architecture inc., reçu le 19 février 2026, et ce conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure numéro 2026-30098;
 - 6) les travaux de remplacement d'une porte patio de l'appartement 103 pour le bâtiment principal sis au 120, avenue Saint-Simon, le tout conformément aux documents déposés par la requérante le 30 mai 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-426

Règlement numéro 790 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique

La conseillère Sylvie Gosselin donne avis de motion du *Règlement numéro 790 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique*.

Résolution 26-427

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 790 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 790 modifiant le *Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-428

Règlement numéro 791 visant à augmenter d'une somme de 3 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 791 visant à augmenter d'une somme de 3 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement*.

Résolution 26-429

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 791 visant à augmenter d'une somme de 3 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 791 visant à augmenter d'une somme de 3 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 20 h 30 et revient à 20 h 31.

Résolution 26-430

Adoption du Règlement numéro 849-2 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait aux aires prioritaires et de réserves au développement

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 849-2 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville*, visant le remplacement de la « *Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement* » de l'Annexe I, afin de permuter certaines zones de réserves et certaines zones prioritaires.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

30. Résolution 26-431

Adoption du Règlement numéro 350-146 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 350-146 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 3083-X-02.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-432

Adoption du Règlement numéro 500-12 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 500-12 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin de soustraire la zone 3083-X-02 du territoire assujéti au PIIA-10, laquelle zone est délimitée au sud par la voie ferrée, à l'est par l'avenue Raymond, à l'ouest par l'avenue Sainte-Catherine et au nord-ouest par la rue Duvernay.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-433

Exemption de taxes – Centre Louise Bibeau inc. – 2110, avenue Mailhot

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Centre Louise Bibeau inc., en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Centre Louise Bibeau inc. situé au 2110, avenue Mailhot;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-434

Exemption de taxes – Centre de femmes « L'Autonomie en soiE » – 270, avenue de la Concorde Nord



CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Centre de femmes « L'Autonomie en soiE », en date du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Centre de femmes « L'Autonomie en soiE » situé au 270, avenue de la Concorde Nord;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-435

Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité